

## Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

### Informations générales

Intitulé du projet :	S1 – Pénétrante Nord - Sud
Numéro du projet :	2017-0151
Pays :	Tunisia
Description du projet :	Construction of a 27.9 km long 2x2 urban road running north-south alongside the seafront of the city of Sfax. The project is a major allocation under the FL Modernisation Routière II (Serapis no. 20150308).

**EIE exigée :** Oui

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone<sup>1</sup> » : No

### Évaluation des incidences environnementales et sociales

#### Évaluation des incidences environnementales

Le projet porte sur la construction d'une nouvelle voie express urbaine en 2X2 voies sur un linéaire d'environ 28 km entre la rocade extérieure de la ville de Sfax (Rocade km11) et la route nationale RN1 au sud de la ville. Le projet est divisé en deux tranches pour sa mise en œuvre (tranche 1 au nord, de 13 km, et tranche 2 au sud, 15 km de longueur). Si le projet avait été situé dans l'Union Européenne, il relèverait de l'Annexe I de la Directive 2011/92/EC et devrait faire l'objet d'une étude d'impact environnemental (EIE) complète, y compris consultation publique. D'après les dispositions de la législation environnementale tunisienne, comparable à de nombreux égards à la Directive européenne et acceptable pour la Banque, le projet a fait l'objet d'une EIE complète avec consultation publique. L'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) a formulé un avis favorable pour la réalisation du projet le 9 novembre 2017.

L'emprise du projet se trouve dans une zone périurbaine et urbaine consolidée, soumise à une forte influence anthropique. Une partie du tracé de la Pénétrante est située dans le domaine public maritime<sup>2</sup>. Près de la moitié de la nouvelle route incombe l'aménagement de voies urbaines préexistantes. Outre la ville de Sfax, la zone d'influence comprend aussi les agglomérations urbaines le long du trajet notamment les cités de Sidi Mansour, Habana, Taparoura, Sidi Salem et Thyna. Le site archéologique de Thyna est situé à proximité du tronçon sud du projet.

Au cours de la phase d'études préliminaires, plusieurs couloirs alternatifs pour le tracé de la Pénétrante Nord - Sud ont été considérés. Après une analyse multicritère et en consultation avec les différentes parties prenantes du projet, plusieurs axes en plan ont été retenus pour faire l'objet des études techniques approfondies en phase d'avant-projet sommaire et d'avant-projet détaillé, finalement.

S'agissant de la création d'une longueur considérable de route neuve, les impacts du projet sont multiples. Les effets négatifs liés aux activités de construction seront d'une intensité modérée et de caractère temporaire, limités à la zone des travaux. Ces effets concernent principalement: impact sur la qualité de l'air ; augmentation du bruit et des vibrations ; émissions de poussière ; impacts sur la qualité et la stabilité des sols et des ressources en eau superficielle et souterraine ; impacts sur le patrimoine culturel ; impacts sur les services d'eau potable, d'électricité et de communication ; perturbation du trafic. En phase

<sup>1</sup> Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans le projet de méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 100 000 tonnes de CO<sub>2</sub>e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO<sub>2</sub>e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

<sup>2</sup> Le permis environnemental de l'ANPE est conditionné au changement de vocation du sol dans cette partie du tracé.

12/04/2018

opérationnelle, les principaux impacts négatifs concernent l'occupation du sol ; l'effet barrière de la nouvelle infrastructure, au vu notamment de l'emplacement de la nouvelle voie le long du littoral ; l'augmentation des nuisances sonores ; l'altération de l'hydrologie superficielle et souterraine, y compris le risque de pollution accidentelle ; la modification des conditions d'inondation de la zone.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet comporte nombreuses mesures d'atténuation, notamment : gestion contrôlée de déchets ; stockage et réutilisation de la terre végétale ; plantation d'arbres (cinq fois le nombre d'arbres arrachés) et aménagement des nouveaux espaces verts ; mise en place de passerelles et des accès pour piétons, suppression de la barrière rigide de la médiane dans les sections urbaines de la voie, afin de neutraliser l'effet barrière de l'ouvrage ; réalisation des décanteurs – séparateurs pour les eaux de drainage ; procédure spécifique d'actuation en cas de découvertes archéologiques.

Parmi les impacts positifs du projet, l'aménagement de la rocade permettra d'une part, la décongestion du trafic routier dans le centre de la ville par la déviation du trafic de transit et, d'autre part, l'amélioration de la sécurité des usagers de la route.

#### Impacts sur la biodiversité. Espaces naturels protégés

Compte tenu de la forte perturbation de la zone d'influence du projet par l'importance de l'activité humaine, la faune rencontrée dans cette région se caractérise par une faible diversité spécifique, ainsi que par une faible dynamique génétique. Pour sa part, la végétation primitive est depuis longtemps dégradée, laissant la place à une végétalisation artificielle.

Le tronçon sud de la Pénétrante longe les Salines de Thyna : ayant une superficie de 1600 hectares et 15 km de longueur sur la côte de la mer méditerranéenne, ces salines constituent une zone de conservation de la nature classée en 2007 sous le réseau Ramsar. Cette zone humide a été façonnée par l'homme pour la production de sel et reste toujours en exploitation. La diversité des bassins et leur alimentation régulière en eau de mer créent des conditions de vie favorables pour de nombreux oiseaux.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation. L'avis favorable de l'autorité nationale compétente pour la conservation de cette zone Ramsar<sup>3</sup> a été obtenu. Le projet ne comporte pas une réduction de la surface des bassins. Il est à noter également que le chemin de migration des oiseaux ainsi que les lieux de nidation et de nourriture des avifaunes sont bien éloignés de la route. Le PGES comporte un nombre de mesures d'atténuation spécifiques, notamment : protection du bord de la Pénétrante par un canal d'évacuation des eaux pluviales pour éviter le versement des eaux sur les bassins ; protection de la limite entre la route et saline par clôture maçonnée et grillage de sécurité ; suivi intensifié de l'état initial du niveau du bruit, des vibrations et de la qualité de l'air. En outre, un programme de surveillance environnementale pré-opérationnelle et pendant la phase des travaux sera requis comme condition précédente pour le premier décaissement.

## **Évaluation des incidences sociales**

La construction du projet de la pénétrante Nord – Sud de la ville de Sfax va se faire dans l'emprise réservée par le Plan d'aménagement communal. Mais certaines parcelles sont occupées par des privés ou des sociétés étatiques. Les incidences sociales du projet porteront essentiellement sur les pertes de terres agricoles, les arbres et sur les récoltes. Même si les travaux de l'expertise foncière ne sont pas totalement achevés, l'analyse du zoning montre un besoin important de terrains à exproprier. Le besoin est estimé à 460 parcelles pour environ 926,425 m<sup>2</sup>. Sur l'ensemble du projet, plus de 50% des terrains appartiennent au domaine de l'Etat ou à des sociétés publiques de promotion immobilière. Des activités économiques importantes ont aussi été identifiées sur l'emprise du projet et les PARs qui seront préparés adresseront ces aspects et les mesures d'accompagnement appropriées seront préconisées.

En considérant toute l'emprise du projet, l'incidence sociale sur la zone d'intervention est modérée à cause des acquisitions foncières importantes sur le lot 1 et la perturbation des activités économique en phase pré-construction et construction. La grande partie des terrains à acquérir est constituée de terrains nus ou de clôtures de maisons soit environ 80% des expropriations. Toutefois, relativement à ses objectifs, le projet

---

<sup>3</sup> Ministère de l'agriculture représenté par le Commissariat Régional au Développement Agricole de Sfax.

12/04/2018

présente des impacts positifs très significatifs tant pour le développement socio-économique de la ville que pour le bien être des usagers et l'amélioration de leur cadre de vie.

Au regard des enquêtes préliminaires, il apparaît que le nombre des personnes affectées par le projet sera supérieur à 200 et un plan d'actions de réinstallation (PAR) est en cours de préparation. Un document-cadre de politique de réinstallation (CPR) est déjà élaboré, ce qui servira de base dans la préparation du PAR pour le projet. L'étude sociale devra indiquer si des groupes de personnes vulnérables sont présents sur la zone du Projet et une prise en charge individualisée sera préconisée dans le cadre du PAR.

## **Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes**

Dans le cadre des études préparatoires du projet, une consultation publique a été réalisée et publiée sur le site web du Ministère de l'équipement et sur deux journaux quotidiens Tunisiens pendant un mois en septembre 2014 (info disponible au siège régional de la DGPC de Sfax, la municipalité et les différentes délégations). La participation effective est restée plutôt au niveau institutionnel. Parmi les commentaires reçus lors de cette première consultation publique, il a été évoqué la nécessité de programmer d'autres consultations spécifiques où seront invités des spécialistes dans le domaine de la culture, l'art et l'architecture afin de collecter plus de propositions pour améliorer la conception du projet. Les PV de ces consultations additionnelles feront l'objet d'une condition préalable au premier décaissement. Des séances de consultation publique ont aussi été organisées au cours de l'élaboration du CPR mais sans une grande participation des populations directement affectées.

Dans le cadre de la préparation du PAR, il est attendu des consultations publiques élargies et inclusives de l'ensemble des parties prenantes et notamment des PAPs pour recueillir leurs avis et préoccupations sur la réinstallation. Des PV présentant le déroulement des CP ainsi que la synthèse des débats et les réponses apportées aux questions sont attendus. Le processus de consultation sera maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet à travers un plan de communication et la PGES.

## **Autres aspects environnementaux et sociaux**

Les textes d'application de la nouvelle loi d'expropriation tunisienne adoptée en juin 2016 commencent à paraître. Dans le Journal Officiel de la République Tunisienne N° 18 du 3 mars 2017, il a été publié le décret Gouvernemental n° 2017 – 332 du 28 février 2017 portant fixation de la composition et du fonctionnement de la commission nationale chargée de fixer les critères déterminant la valeur financière des immeubles nécessaires à la réalisation des Projets publics leurs composants et les modalités de la révision ainsi que leur actualisation. Les travaux de ladite commission sont en cours.

Les résultats des travaux de cette commission constituent un préalable à l'opérationnalisation de la nouvelle loi qui doit donner la base légale du travail à effectuer par la commission des acquisitions qui remplace les anciennes CRC. Un risque important est à signaler dans la mise en œuvre des PAR car tant que la nouvelle grille de détermination des compensations n'est pas terminée et que tous les autres organes soient mis en place et fonctionnels, le statut quo sera toujours maintenu et aucune compensation ne pourra être payée. Dès lors, la BEI conditionnera son décaissement à la mise en œuvre préalable des PAR.

## **Conclusions et Recommandations**

Les conditions environnementales et sociales suivantes doivent être remplies avant le premier décaissement du prêt de la Banque pour le projet :

- Réaliser les consultations spécifiques accordées lors de la première consultation publique du projet et transmettre à la Banque les PV correspondants.
- Preuves documentaires sur le changement de la vocation du site du tronçon de la Pénétrante Nord-Sud situé dans le domaine public maritime.

12/04/2018

- Elaborer un PAR, jugé satisfaisant par la Banque, comprenant une évaluation de la vulnérabilité et décrivant les principes et procédures à appliquer pour le projet en conformité avec le Manuel environnemental et social de la Banque.
- Réaliser les consultations publiques complémentaires dans le cadre du PAR et transmettre à la Banque les PV du déroulement des séances.
- Le PGES est à compléter à la satisfaction de la Banque avec un programme de surveillance environnementale pré-opérationnelle et pendant la phase des travaux concernant la zone humide classée Ramsar Salines de Thyna.
- Évidences de l'incorporation dans les contrats de construction et supervision des mesures de gestion environnementale et sociale envisagées dans le PGES et PAR.

Avant le premier décaissement pour chacune de deux tranches du projet, fournir à la satisfaction de la Banque un rapport d'achèvement relatif à la mise en œuvre du PAR. Ce rapport contiendra la preuve de la libération des emprises et les paiements des compensations aux PAPs avant le début des travaux dans les sections concernées.

Dans ces conditions, le projet est acceptable pour la Banque d'un point de vue environnemental et social.